



PROGRAMME D'ÉCHANGE ÉTUDIANT NOUVELLE- ÉCOSSE–QUÉBEC

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la
Nouvelle-Écosse

DIVISION DU FRANÇAIS LANGUE SECONDE
VERSION PROVISOIRE MISE À JOUR EN MAI 2024

Table des matières

SURVOL DU PROGRAMME	
SURVOL DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS	2
DÉFINITIONS.....	2
COMMUNICATION.....	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
AVANT L'ÉCHANGE	3
PLANIFICATION DE L'HORAIRE SCOLAIRE	6
PENDANT LA PÉRIODE D'ÉCHANGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE	7
PENDANT LA PÉRIODE D'ÉCHANGE AU QUÉBEC.....	8
APRÈS L'ÉCHANGE	10
AUTRES CONSIDÉRATIONS	10
ASSURANCE	11

Note : Pour d'autres détails sur le programme, y compris le processus de demande et de sélection, consultez le Guide du programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec.

Les élèves et les familles participants ont la responsabilité d'assurer qu'ils comprennent bien les attentes du Guide de participants du programme d'échanges étudiant Nouvelle-Écosse-Québec.

SURVOL DU PROGRAMME

Le programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse–Québec, qui dure quatre mois, est conçu pour améliorer le développement des compétences linguistiques dans une deuxième langue et pour améliorer la sensibilité culturelle par l'entremise d'un échange entre des élèves de français langue seconde au deuxième cycle du secondaire en Nouvelle-Écosse et des élèves d'anglais langue seconde au deuxième cycle du secondaire au Québec.

De la mi-septembre à la mi-novembre, des élèves participants du Québec vivent avec des familles hôtes de la Nouvelle-Écosse et fréquentent la même école que leur partenaire d'échange.

Du début février au début avril, des élèves participants de la Nouvelle-Écosse vivent avec des familles hôtes du Québec et fréquentent la même école que leur partenaire d'échange.

Cette initiative de la Division des programmes de français langue seconde du ministère de l'Éducation et du Développement de la Nouvelle-Écosse est appuyée par l'[Entente Canada–Nouvelle-Écosse relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle](#) de 2024 à 2028.

Les participants à ce programme d'échange peuvent faire une demande pour recevoir un crédit supplémentaire au secondaire (Expérience culturelle 12). Une demande officielle doit être envoyée au plus tard le 15 avril avant l'année scolaire lors de laquelle l'échange aura lieu. Pour obtenir d'autre information et le formulaire de demande, visitez le <https://www.ednet.ns.ca/dpslf/fr/experience-culturelle-12-exc-12>.

OBJECTIFS

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- aider les élèves de la Nouvelle-Écosse à améliorer leurs compétences en français et aider les élèves du Québec à améliorer leurs compétences en anglais
- favoriser la sensibilité culturelle et la compréhension
- encourager le bilinguisme
- permettre aux élèves de développer leur indépendance et leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement
- exposer les élèves à un autre système éducatif

DÉFINITIONS

Coordinateur provincial : nommé par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, le coordinateur provincial est chargé de tous les aspects du programme d'échange

Coordinateur de français langue seconde : nommé par son centre régional pour l'éducation, le coordinateur de français langue seconde est chargé des programmes de français langue seconde dans son centre régional pour l'éducation (CRE)

Enseignant-liaison : nommé par la direction de l'école, l'enseignant-liaison est chargé du programme et des participants dans l'école et reçoit le soutien de la direction. (*Chaque école doit*

avoir un seul enseignant-liaison; cependant, un conseiller scolaire ou un autre membre du personnel peut l'aider à préparer les horaires et les programmes en plus de fournir un soutien aux élèves de la Nouvelle-Écosse et du Québec.)

Direction d'école : leadeur pédagogique et administratif de son école en vertu de sa nomination par son CRE (il peut aussi s'agir d'une direction adjointe)

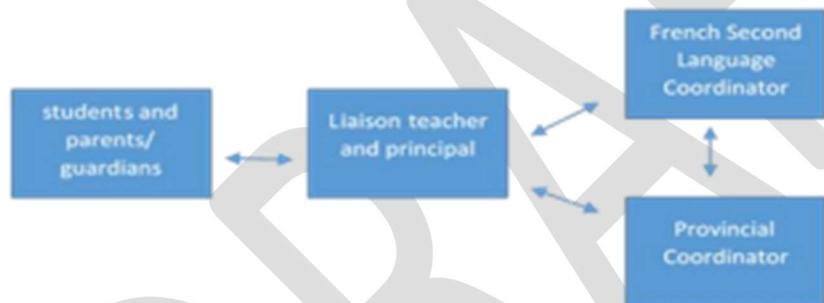
Élèves participants : élèves de la Nouvelle-Écosse âgés de 15 à 17 ans qui sont inscrits à un programme de français langue seconde, qui ont été acceptés pour le programme d'échange et qui ont été assignés un partenaire du Québec

Parent(s)/tuteur(s) : gardiens légaux de l'élève de la Nouvelle-Écosse

Famille hôte : parent(s)/tuteur(s) et autres membres de la famille du partenaire d'échange

COMMUNICATION

La ligne de communication entre les différentes parties (dans tous les cas sauf en situation d'urgence) est la suivante :



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

AVANT L'ÉCHANGE

La personne chargée de la coordination provinciale va :

- promouvoir et administrer le programme
- coordonner la communication entre les différentes parties concernées par le programme
- distribuer de l'information sur l'échange
- offrir une séance d'information pour les élèves et les parents/tuteurs
- recevoir et traiter les demandes des élèves et tous les autres documents nécessaires
- coordonner et suivre le processus de jumelage des élèves néoécossais et québécois approuvés

- s'assurer que chaque membre des familles néoécossaises et québécoises âgé de 18 ans ou plus a obtenu une vérification du casier judiciaire et une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables et, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, une vérification du registre de l'enfance maltraitée
- s'assurer que les élèves participants et leurs parents/tuteurs ont signé le formulaire de consentement
- recueillir de l'information médicale et de l'information en cas d'urgence pour tous les élèves participants, et informera les familles hôtes du Québec si des élèves doivent prendre des médicaments d'ordonnance
- informer les coordinateurs régionaux et les coordinateurs provinciaux des élèves qui ont été sélectionnés pour participer à l'échange
- informer les élèves et les parents/tuteurs par écrit de leurs responsabilités et des exigences pour l'échange
- communiquer avec les écoles participantes en Nouvelle-Écosse pour se familiariser avec les programmes scolaires des élèves

La personne chargée de la coordination des programmes de français langue seconde :

- organisera et mènera les entrevues de compétence orale (OPI) pour tous les élèves de la Nouvelle-Écosse qui veulent obtenir le crédit Expérience culturelle 12 pour leur participation au programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec

La direction de l'école :

- nommera un enseignant-liaison, en collaboration avec le coordinateur des programmes de français langue seconde
 - l'enseignant-liaison doit être une personne qui :
 - connaît la culture québécoise
 - parle bien le français
 - connaît les détails de programme d'échange
 - est douée en communication
 - est intéressée à promouvoir cette possibilité d'échange
 - peut servir de médiateur pour régler les différences entre les élèves échange et leur famille hôte
- avisera le coordinateur des programmes de français langue seconde de la sélection d'enseignant-liaison (et de tout autre changement subséquent)
- promouvra le programme et ses activités et parlera à l'école et au personnel des avantages de l'échange
- informera le personnel de l'école des dates de l'échange et des élèves qui participeront
- fera les arrangements pour les déplacements de l'élève échange du Québec, en collaboration avec l'enseignant-liaison et le coordinateur des programmes de français langue seconde

La direction de l'école peut aussi participer au processus de sélection des candidats pour le programme d'échange. Cela n'est toutefois pas obligatoire, et certaines directions pourront choisir

de laisser cette tâche à l'enseignant-liaison ou au coordinateur des programmes de français langue seconde.

L'enseignant-liaison :

- confirmera avec la direction de l'école et le coordinateur des programmes de français langue seconde qu'il participera au programme d'échange
- promouvra le programme dans les classes de français langue seconde de la 9^e, 10^e et 11^e année
- dirigera les élèves intéressés vers le formulaire de demande en ligne (<https://www.ednet.ns.ca/dpslf/fr/programme-dechange-deleves-entre-la-nouvelle-ecosse-et-le-quebec>)
- organisera et mènera les premières entrevues de sélection
- informera le coordinateur des programmes de français langue seconde et la direction de l'école du nombre de candidats dans l'école
- mènera des entrevues à domicile avec les participants potentiels et leur famille
- participera au processus de sélection des candidats
- préparera et enverra les dossiers des élèves complets au coordinateur provincial (consultez le guide du programme pour la liste des documents qui doivent être inclus dans les dossiers des élèves)
- informera les personnes enseignantes des élèves participants des règles de l'échange, avec l'aide de la direction
- informera les élèves des détails de leur participation
- agira comme liaison entre les élèves échange, les familles hôtes, le coordinateur provincial et le coordinateur des programmes de français langue seconde
- s'assurera que les élèves et les parents/tuteurs comprennent que l'échange a un volet scolaire
- s'assurera que les élèves et les parents/tuteurs connaissent les attentes en ce qui a trait au comportement pendant l'échange (consultez la Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles [politiqueprovincialesurlecodeconduitedanslesecoles.pdf](#) (ednet.ns.ca))
- préparera les élèves de la Nouvelle-Écosse pour l'échange en discutant de l'apprentissage linguistique dans un contexte d'immersion et des différences culturelles

Les élèves participants :

- participeront à une première séance d'information
- rempliront et soumettront tous les formulaires et les documents dans les délais requis
- communiqueront avec leur partenaire d'échange (après le 1^{er} juin)

Les parents/tuteurs :

- participeront à une première séance d'information
- liront toute l'information et tous les documents sur le programme
- rempliront et soumettront tous les formulaires et les documents dans les délais requis

- obtiendront une vérification du casier judiciaire, une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables et une vérification du registre de l'enfance maltraitée, et s'assureront que tous les membres du foyer âgés de 18 ans et plus font de même
- informeront le coordinateur provincial si leur enfant ne peut plus participer au programme
- informeront le coordinateur provincial s'il y a des changements importants concernant le logement, la dynamique familiale ou tout autre détail pouvant entraîner des répercussions sur l'échange
- établiront avec leur enfant des attentes envers son comportement
- prépareront un espace pour l'élève du Québec; il n'est pas nécessaire d'avoir une autre chambre, mais il est nécessaire d'avoir un lit ainsi qu'un endroit privé où l'élève échange pourra passer du temps seul si désiré
- communiqueront avec les parents ou tuteurs de l'élève du Québec et les informeront des règlements dans leur domicile
- aviseront leur compagnie d'assurance du fait qu'une autre personne vivra dans leur domicile pendant deux mois

PLANIFICATION DE L'HORAIRE SCOLAIRE

La planification du programme scolaire de l'élève de la Nouvelle-Écosse pour l'année de l'échange doit commencer peu après que l'élève et sa famille soient avisés qu'un jumelage a été arrangé, soit en mai. L'horaire pour l'année suivante doit être prêt en fin juin.

Le choix de cours est la responsabilité de l'élève, mais doit être effectué en consultation avec les parents, le personnel enseignant, le conseiller scolaire, l'administration de l'école et l'enseignant-liaison. L'enseignant-liaison doit réviser le choix de cours de l'élève et s'assurer que ses progrès scolaires ne souffriront aucune répercussion négative et que l'élève pourra recevoir les crédits de la Nouvelle-Écosse pour les cours qu'il suivra pendant l'année entière et au deuxième semestre. L'élève doit profiter de la compréhension et du soutien du personnel de l'école.

Lors de la planification des cours pour l'année d'échange, il est important de ne pas oublier que l'élève sera absent pendant deux mois. Les élèves de la Nouvelle-Écosse doivent suivre un cours d'anglais à chaque niveau du secondaire, donc les écoles doivent s'assurer que les horaires des élèves comprennent un cours d'anglais lors du premier semestre de l'année d'échange.

Les élèves doivent, en collaboration avec leurs personnes enseignantes, développer un plan écrit pour assurer qu'ils répondront aux exigences des cours de la Nouvelle-Écosse et le respecter. Pendant qu'ils sont au Québec, les élèves auront un horaire à temps plein dans leur école hôte et ne pourront pas entièrement se consacrer à leurs travaux scolaires pour la Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi on leur recommande d'accomplir la majorité des travaux scolaires requis par les cours de la Nouvelle-Écosse avant et après la période d'échange au Québec.

Les élèves pourraient parfois avoir le temps de travailler sur leurs cours de la Nouvelle-Écosse pendant qu'ils seront au Québec; cependant, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'ils passent leur période d'échange à effectuer des travaux scolaires. Le but de l'échange est d'offrir aux participants une riche expérience culturelle qui élargira leurs horizons et améliorera leur connaissance de la langue française. Les élèves ne doivent pas être débordés de travaux scolaires au Québec ou à leur retour en Nouvelle-Écosse en mai.

PENDANT LA PÉRIODE D'ÉCHANGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Le coordinateur provincial :

- coordonnera la communication entre les différentes parties concernées par le programme
- coordonnera l'arrivée et le départ des élèves du Québec en Nouvelle-Écosse
- mènera régulièrement des évaluations de l'échange avec l'aide des enseignants-liaison et des élèves
- servira de médiateur entre les parties concernées par le programme, s'il y a lieu

Le coordinateur des programmes de français langue seconde :

- agira comme liaison entre les écoles participantes et leur CRE
- agira comme liaison entre les écoles participantes et le coordinateur provincial
- communiqueront et discuteront des problèmes qui surviennent entre les écoles participantes, les CRE et le coordinateur provincial

La direction de l'école :

- accueillera les coordinateurs et les élèves échange du Québec
- aidera à créer les horaires des élèves participants de la Nouvelle-Écosse et du Québec
- servira de médiateur dans l'école
- renoncera aux frais d'inscription à l'école des élèves échange du Québec
- s'assurera que les élèves du Québec reçoivent leur rapport de progrès avant leur retour à la maison en novembre

L'enseignant-liaison :

- agira comme liaison entre les élèves échange, leur famille hôte, le coordinateur provincial et le coordinateur des programmes de français langue seconde
- accueillera les élèves du Québec lors de leur première journée et organisera pour eux une visite guidée de l'école
- aidera les élèves du Québec à choisir leurs cours
- resteront en communication régulière avec les élèves du Québec et leur partenaire hôte de la Nouvelle-Écosse
- aideront les élèves de la Nouvelle-Écosse à se préparer pour leur période d'échange au Québec
- aideront les élèves échange de la Nouvelle-Écosse à créer un plan écrit, en collaboration avec leurs personnes enseignantes, pour s'assurer qu'ils pourront effectuer les travaux scolaires requis
- discuteront régulièrement avec les élèves participants de la Nouvelle-Écosse afin de gérer leurs progrès scolaires et leur capacité à répondre aux exigences des cours avant leur départ pour leur période d'échange au Québec
- communiqueront régulièrement avec les liaisons dans les écoles du Québec afin de faciliter l'intégration des deux élèves

Les élèves participants :

- seront là pour leur partenaire d'échange du Québec
- développeront, en collaboration avec les personnes enseignantes, un plan écrit pour accomplir les travaux scolaires requis (avec l'aide de l'enseignant-liaison)
- respecteront toutes les règles du programme

Les parents/tuteurs :

- s'engageront à assurer la garde, la supervision et l'éducation de l'élève visiteur dans des conditions tenant compte de l'intérêt supérieur de l'élève et respectant ses droits
- iront rencontrer l'élève échange du Québec à l'aéroport international Stanfield d'Halifax à son arrivée en Nouvelle-Écosse et l'accompagneront à l'aéroport le jour de son vol de retour à la maison
- fourniront un environnement chaleureux et accueillant
- traiteront l'élève échange comme membre de la famille et l'inviteront et l'encourageront à participer aux événements familiaux
- fourniront trois repas nutritifs par jour et accès à la buanderie
- expliqueront clairement les règles et les attentes dans la maison
- offriront des activités culturelles et des loisirs appropriés (ex. voyages dans la province, excursions locales, etc. Les frais doivent être couverts par la famille hôte. Les voyages internationaux sont interdits pendant la période d'échange.)
- hébergeront l'élève du Québec dans un environnement complètement anglophone et utiliseront l'anglais pour communiquer lors des activités en famille (ex. émissions de télévision, conversations, etc.)
- passeront du temps avec l'élève du Québec tout en lui permettant une certaine autonomie
- s'assureront que les personnes enseignantes savent que leur propre enfant sera absent pendant la période d'échange de deux mois au Québec
- s'assureront que leur propre enfant a une couverture d'assurance adéquate pour leur période d'échange de deux mois au Québec

PENDANT LA PÉRIODE D'ÉCHANGE AU QUÉBEC

Le coordinateur provincial :

- prendront des dispositions pour les déplacements et accompagneront les élèves de la Nouvelle-Écosse au Québec
- communiqueront avec les écoles hôtes du Québec afin de coordonner les horaires des élèves

L'enseignant-liaison :

- effectuera avec les élèves de la Nouvelle-Écosse des mises au point au début et à mi-chemin dans leur période d'échange au Québec
- rappellera au personnel de l'école la raison de l'absence de l'élève, s'il y a lieu

La direction de l'école :

- veillera à ce que l'assiduité des élèves est bien enregistrée. Il faut noter que l'élève de la Nouvelle-Écosse est inscrit comme étant présent pendant sa période d'échange au Québec. On suggère de leur attribuer la note ACT (activité scolaire) ou APP (absence approuvée par l'école); les deux codes indiquent que l'élève n'est pas physiquement présent dans l'édifice mais ne comptent pas comme absence.

Les élèves participants :

- respecteront les attentes de leur famille hôte et de leur famille en Nouvelle-Écosse en ce qui a trait aux comportements appropriés et respectent la Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles (<https://www.ednet.ns.ca/docs/politiqueprovincialesurlecodeconduitedanslesecoles.pdf>)
- respecteront toutes les règles de l'école, même si elles sont différentes des règles dans leur propre école en Nouvelle-Écosse
- respecteront les règles de leur famille hôte au Québec et contribueront aux tâches ménagères quotidiennes
- seront respectueux et polis en tout temps
- apporteront les médicaments dont ils ont besoin
- s'efforceront de communiquer en français du mieux qu'ils peuvent et limitent les communications en anglais
- accepteront l'horaire offert par leur école hôte, sachant que les écoles du Québec n'ont pas un système divisé en semestres et n'offrent pas les mêmes programmes que la Nouvelle-Écosse
- assisteront à toutes leurs classes et s'efforcent d'effectuer les travaux assignés par leur école hôte
- ne conduiront pas de véhicule à moteur pendant leur période d'échange au Québec, cela étant interdit par les règles du programme
- ne consommeront ni drogues ni alcool, cela étant interdit par les règles et les attentes du programme
- ne chercheront pas à travailler, cela étant interdit par les règles et les attentes du programme

Les parents/tuteurs :

- informeront l'enseignant-liaison si leur enfant éprouve des difficultés sérieuses lors du programme
- veilleront à ce que leur enfant ait suffisamment de fonds pour couvrir ses dépenses personnelles pendant son séjour de deux mois au Québec (on suggère 800 \$ et accès à une carte bancaire)
- s'assureront que leur enfant a les médicaments nécessaires et informent la famille hôte des besoins médicaux de l'enfant, s'il y a lieu
- s'assureront que leur enfant a une couverture d'assurance maladie adéquate pour la période d'échange de deux mois qu'il passera au Québec

- encourageront leur enfant à continuer son échange même s'il éprouve de la difficulté à s'adapter au début
- informeront l'enseignant-liaison et le coordinateur provincial (cultural.exchange@novascotia.ca) avant d'organiser les déplacements de l'élève de la Nouvelle-Écosse si celui-ci doit rentrer avant la fin de la période d'échange
- ne demanderont pas une nouvelle famille hôte après le début du programme d'échange; en cas de situation qu'il est impossible de régler, le coordinateur provincial examinera la situation en consultant toutes les parties concernées

APRÈS L'ÉCHANGE

Les élèves qui reviennent de l'échange auront sans doute à traverser une période d'ajustement et pourraient avoir besoin d'aide.

L'enseignant-liaison (et le conseiller scolaire) :

- discuter des travaux de cours qui doivent être faits et aider les élèves à créer un horaire (au besoin)
- inviter les élèves à parler de leur expérience au Québec avec les autres élèves
- coordonner une rencontre avec les candidats de l'année suivante

L'enseignant-liaison ou le coordinateur provincial fera une dernière évaluation du programme quand l'élève sera de retour en Nouvelle-Écosse.

Le coordinateur provincial :

- fera une dernière évaluation de l'échange avec l'enseignant-liaison et les élèves

Les élèves participants :

- s'assureront qu'ils ont répondu à toutes les exigences de leurs cours de la Nouvelle-Écosse comme prévu dans le plan qu'ils ont créé avec leurs personnes enseignantes

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Les attentes, rôles et responsabilités décrits ci-dessus font partie de l'engagement que doivent prendre les élèves participants et les familles avant de participer au programme d'échange étudiant Nouvelle-Écosse-Québec.

Chaque membre de la famille hôte doit absolument supporter le programme d'échange et s'engager à assurer son succès. Il est important que chaque membre de la famille accepte de participer à l'échange et prête son soutien actif au nouveau membre de leur famille pendant la période de deux mois.

Les élèves et leurs parents/tuteurs doivent respecter les différences religieuses et culturelles et doivent être prêts à s'adapter à un différent mode de vie. L'élève de la Nouvelle-Écosse doit aussi respecter les coutumes et les croyances de sa famille hôte au Québec.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance se réserve le droit de renvoyer les élèves qui manquent de respecter les règles de la Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles. Dans l'éventualité où un élève est renvoyé du programme, les parents et tuteurs de la Nouvelle-Écosse sont responsables des dépenses supplémentaires encourues, y compris les frais du trajet de retour.

ASSURANCE

Les parents ou tuteurs des élèves de la Nouvelle-Écosse doivent obtenir toute assurance maladie ou assurance-responsabilité désirée.

La *Loi canadienne sur la santé* exige des provinces et des territoires qu'ils couvrent les services hospitaliers et médicaux médicalement nécessaires fournis à leurs résidents admissibles lorsqu'ils sont temporairement absents de la province ou du territoire (consulter <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/systeme-soins-sante/systeme-sante-canadien-assurance-sante/loi-canadienne-sante-foire-questions.html>). Parfois, les patients sont tenus de payer « immédiatement » et de se faire rembourser ensuite par le régime d'assurance maladie de la province ou du territoire d'origine. La couverture des services supplémentaires (ex. médicaments sur ordonnance, services d'ambulance terrestre ou aérienne) fournie par des provinces et territoires n'est généralement **pas** transférable à l'extérieur de leur province ou territoire d'origine.

La plupart des plans d'assurance maladie privés couvrent les services ambulanciers, les médicaments sur ordonnance et d'autres avantages en dehors de la province ou le territoire d'origine. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance recommande aux parents et tuteurs d'obtenir une couverture d'assurance maladie supplémentaire pour leur enfant pendant sa période d'échange au Québec, s'ils n'ont pas suffisamment de couverture dans le cadre de leur plan privé.

Les parents et tuteurs doivent aussi aviser leur compagnie d'assurance qu'une autre personne vivra dans leur domicile pendant deux mois.